



FEUILLET JOINT
A UN DOCUMENT RELATIF A UN BENEFICIAIRE EFFECTIF
D'UN GIE OU D'UNE ASSOCIATION IMMATRICULEE AU RCS

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. GIE OU ASSOCIATION DECLARANTE (rappel)

Dénomination :

N° unique d'identification (SIREN) :

Immatriculation au RCS du greffe de :

II. BENEFICIAIRE EFFECTIF (rappel)

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom principal :

Autres prénoms :

III. DESCRIPTION DES MODALITES DU CONTROLE EXERCE PAR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF

1) Précisez :

- En cas de détention indirecte, les modalités du contrôle indirect sur le GIE ou l'association déclarante :

(Si des personnes morales autres que le GIE ou l'association déclarante interviennent pour permettre ce contrôle indirect, mentionner pour chacune d'elle, outre sa dénomination et l'adresse de son siège social, soit son n° unique d'identification (siren) suivi du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, soit son n° et son lieu d'immatriculation dans un registre public)

2) Précisez les modalités du pouvoir :

- de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de gestion, de direction ou de surveillance du GIE ou de l'association,
- ou de contrôler les organes d'administration, de gestion, de direction ou de surveillance du GIE ou de l'association :

ATTENTION : Le fait de ne pas déposer au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document relatif au bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).